












Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2020/1996(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs auxiliaires de la construction navale (shipbuilding ancillary sectors) en Espagne	
Sujet	
3.40.04 Construction navale, industrie nautique	
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	
8.70.50 Budget 2020	
Zone géographique	
Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Budgets	 HAYER Valérie	21/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KYRTSOS Georgios	
		 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		 VANA Monika	
		 RZOŃCA Bogdan	
		 LAPORTE Héléne	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission	22/09/2020
		 ĐURIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia	
	 Développement régional		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
11/09/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0485	Résumé
11/09/2020	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2020	Vote en commission		
14/10/2020	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0192/2020	
19/10/2020	Résultat du vote au parlement		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0269/2020	Résumé
03/11/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/1996(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/04132

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2020)0485	11/09/2020	EC	Résumé
Avis spécifique	REGI	PE657.432	21/09/2020	EP	
Projet de rapport de la commission		PE657.462	24/09/2020	EP	
Avis spécifique	EMPL	PE658.729	01/10/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE658.806	02/10/2020	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0192/2020	14/10/2020	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0269/2020	20/10/2020	EP	Résumé

Acte final
Décision 2020/1598 JO L 365 03.11.2020, p. 0001

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs auxiliaires de la construction navale (shipbuilding ancillary sectors) en Espagne

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Espagne confrontée à des licenciements dans les secteurs connexes de la construction navale.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) figurent dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en faveur de l'Espagne et a conclu ce qui suit:

Demande de l'Espagne (EGF/2020/001 ES/Galicia shipbuilding ancillary sectors)

Le 13 mai 2020, l'Espagne a présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de 960 licenciements survenus en Galice, une région de niveau NUTS 2, dans les «secteurs connexes de la construction navale».

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, l'Espagne affirme que l'industrie maritime mondiale a changé de façon spectaculaire au cours des vingt dernières années en raison de l'expansion considérable de la construction navale en Asie qui provoque une concurrence exacerbée à l'échelle de la planète.

En l'espace de 15 ans (de 2004 à 2019), l'Europe a largement perdu la bataille face à des pays asiatiques bénéficiant d'un coût de main-d'œuvre inférieur, de politiques de subvention et d'un traitement fiscal préférentiel. Pour ce qui est du carnet de commandes, la part de l'Europe en 2019 était de 14,7 % (soit cinq points de pourcentage de moins qu'en 2002), alors que celle de la Chine, en tant que leader mondial, était de 34 %, celle de la Corée du Sud de 26 % et celle du Japon de 15 %.

La diminution de la part de marché de l'UE dans la production mondiale de navires et l'augmentation de la concurrence internationale ont eu des conséquences désastreuses sur les secteurs connexes de la construction navale en Galice. En raison des difficultés rencontrées dans certains chantiers navals de la région, le chiffre d'affaires de ce secteur a chuté de 11 %, et 20,8 % des emplois ont été supprimés en 2019.

La mise en liquidation et la fermeture du chantier naval Factorías Vulcano, en juillet 2019, ainsi que la demande de redressement judiciaire de HJ Barreras, en octobre 2019, sont les principaux événements qui ont conduit aux licenciements.

La Commission estime que la demande de l'Espagne est jugée recevable, étant donné qu'il s'agit d'une demande collective associant uniquement des PME situées dans une région, la Galice, où les PME constituent le type principal d'entreprise et où les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale ou nationale.

Bénéficiaires et services personnalisés

On estime à 500 le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures (470 hommes et 30 femmes) dont 78,2 % ont entre 30 et 54 ans. La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend sur 9 mois (du 23 mai 2019 au 23 février 2020).

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) séances d'information sur les programmes de conseil et de formation et ateliers préparatoires ; ii) orientation professionnelle vers l'emploi salarié ou indépendant ; iii) formations sur les compétences clés et les compétences horizontales, formations préparatoires aux tests visant la reconnaissance de l'apprentissage antérieur, formations professionnelles de recyclage ; iv) aide intensive à la recherche d'un emploi ; v) suivi post-réinsertion ; vi) mesures d'incitation à la participation.

Le coût total est estimé à 3.424 000.EUR; il correspond aux dépenses pour les services personnalisés (3.274.000 EUR) et au financement des activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et de présentation des rapports (150.000 EUR).

L'Espagne a commencé à fournir les services personnalisés aux bénéficiaires visés le 13 août 2020.

Contribution financière

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 150 millions d'EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées par le règlement FEM, et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 2.054.400 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs auxiliaires de la construction navale (shipbuilding ancillary sectors) en Espagne

Le Parlement européen a décidé par 645 voix pour, 33 contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande de l'Espagne (EGF/2020/001 ES/Galicia shipbuilding ancillary sectors).

Fondements de la demande

Le 13 mai 2020, l'Espagne a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements intervenus dans les secteurs auxiliaires de la construction navale, dans des entreprises situées dans la région de niveau NUTS 2 de Galice (ES11). La demande concerne en particulier 960 travailleurs licenciés et porte sur la mobilisation d'un montant total de 2.054.400 EUR du FEM pour l'Espagne, soit 60 % du coût total de 3.424.000 EUR, comprenant 3.274.000 EUR de dépenses pour des services personnalisés et 150.000 EUR pour des activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Après avoir examiné cette demande, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM sont remplies.

Avec cette résolution, le Parlement a approuvé la décision de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant de 2.054.400 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Motifs des licenciements

Les PME sont l'épine dorsale de l'économie de la région concernée qui compte plus de 95 % de ses entreprises de moins de 250 travailleurs et alors que les 38 entreprises concernées par cette demande sont des PME. La Galice fait partie de l'association de l'Axe Atlantique et son économie dépend considérablement des entreprises et des travailleurs transfrontaliers.

La construction navale galicienne suit le modèle de sous-traitance du secteur européen de la construction navale qui est principalement composé de petits et moyens chantiers navals, avec un pourcentage très élevé de sous-traitance en valeur et en emploi.

L'Espagne a fait valoir que, depuis 2004, l'Europe a perdu son industrie de la construction navale marchande au profit de l'Asie orientale et que la crise économique et financière qui a débuté en 2008 a entraîné une baisse importante des commandes, l'expansion de la construction navale en Asie et une concurrence mondiale intense.

Bénéficiaires ciblés et mesures d'incitation

Le Parlement a noté que 94 % des bénéficiaires ciblés sont des hommes et que 78,2 % d'entre eux ont entre 30 et 54 ans. Parmi les services personnalisés proposés aux travailleurs licenciés figurent (i) des sessions d'information et des ateliers préparatoires, (ii) une orientation professionnelle vers l'emploi ou le travail indépendant, une formation (y compris une formation à l'entrepreneuriat sera proposée à ceux qui visent à exercer une activité indépendante), (iii) un tutorat après la réinsertion professionnelle, (iv) une aide intensive à la recherche d'emploi et (v) diverses mesures d'incitation.

Enfin, le Parlement a réaffirmé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives. Il a également rappelé que selon les règles actuelles, le FEM pourrait être mobilisé pour soutenir les travailleurs licenciés à titre permanent et les travailleurs indépendants dans le contexte de la crise mondiale causée par la COVID-19, sans modifier le règlement FEM, l'Espagne étant l'un des États membres les plus gravement touchés par les conséquences de la pandémie.